

Pièce n° 1 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage Grand Besançon Métropole (GBM) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (Commune d'Osselle-Routelle).

Sont soumis à enquête publique, les projets soumis de façon systématique à la réalisation d'une évaluation environnementale. Le projet de permis d'aménager relatif à la rénovation et l'extension de la base de loisirs d'Osselle est concerné puisqu'il est soumis à Evaluation Environnementale systématique au titre de la rubrique 39b de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Lorsque l'enquête publique porte sur le projet d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), elle est ouverte par le président de l'organe délibérant de l'EPCI (C. envir., art. L. 123-3). La Présidente de GBM a ouvert l'enquête publique par arrêté du n°URB.22.08.A5 en date du 18 novembre 2022.

L'enquête est organisée sur la commune concernée par le projet, ici la commune d'Osselle-Routelle et au Centre Administratif de GBM. Les dossiers d'enquête sont ainsi consultables :

- en Mairie d'Osselle, 31 Grande Rue 25320 Osselle-Routelle, ouverte au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h, les lundis et mercredis de 16h30 à 18h30,
- à Grand Besançon Métropole – Centre Administratif Municipal - Service ADS - Entrée B - 3ème étage - 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Osselle-Routelle : <https://www.osselle-routelle.fr> et sur celui de Grand Besançon Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandbesancon.fr>.

Les 18 novembre 2022, un premier avis a été publié dans l'Est républicain et la Terre de chez Nous pour informer le public de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Un second le sera dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'enquête publique se déroule du 7 décembre 2022 au 11 janvier 2023 pour une durée de 35 jours.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage GBM. Le permis d'aménager sera instruit en vue de sa délivrance par la Maire de la commune d'Osselle-Routelle.

Le permis d'aménager permettra la réalisation des travaux et aménagements tels que prévus au dossier.

Composition du dossier

- **Pièce n° 1** : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré
- **Pièce n° 2** : Dossier de Permis d'Aménager et l'étude d'impact, annexes et son résumé non technique
- **Pièce n° 3** : Avis sur le projet
 - a) L'évaluation environnementale a été transmise à la MRAe en date du 18/07/2022. La MRAe n'a pas rendu d'avis : voir courriel du 19/09/2022
 - b) Avis du Conseil départemental du Doubs en date du 26/07/2022
 - c) Avis de Voies Navigables de France en date du 04/10/2022
 - d) Avis de la DDT – ERNF en date du 05/08/2022 et éléments de réponse de GBM pour la phase chantier
 - e) Avis de la DRAC - Service régional d'Archéologie :
 - Courrier de notification et arrêté n°2022/470 du 28/07/2022, portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive
 - Courrier de notification et arrêté n°2022/550 du 04/10/2022, portant désignation du responsable scientifique d'un diagnostic d'archéologie préventive

- f) Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 23/09/2022
- g) Avis d'ENEDIS en date du 22/07/2022
- h) Avis de RTE en date du 11/08/2022

- **Pièce n° 4** : Délibérations du Conseil Communautaire
 - a) DCC 23 février 2017 « Lancement du projet de base de loisirs multi activités d'Osselle »
 - b) DCC du 27 mai 2021 « Déclaration d'Intention projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle » et réponse des services de la Préfecture

- **Pièce n° 5** : Registre d'enquête

- **Pièce n° 6** : Mesures de publicité dans la presse

- **Pièce n°7** : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique pris par la Présidente de GBM en date du 18 novembre 2022 (N°URB.22.08.A5)

- **Pièce n°8** : Concertation avec le public
 - 1) DCC du 27 mai 2021 – Déclaration d'Intention projet d'aménagement Base de loisirs Osselle
 - 2) Réponse préfecture du 13 août 2021
 - 3) Bilan de la déclaration d'intention
 - 4) Réunion publique du 4 juillet 2022
 - 5) Document d'informations remis en réunion publique du 4 juillet 2022
 - 6) Panneau de présentation du projet sur site installé en juin 2019
 - 7) Réunion publique du 9 avril 2019 et compte rendu
 - 8) Démarche participative :
 - Réunion publique et compte rendu du 18 janvier 2017
 - Document d'informations distribué à la population d'Osselle-Routelle (boites aux lettres)
 - Cahier d'acteurs – notice explicative
 - Synthèse démarche participative – juin 2017